

## Commission jeunesse

### \_\_\_ Règlement pour l'inscription à l'école Marie Louise PUECH MILHAU \_\_\_

#### **INSCRIPTION à l'école:**

- Tuteur légal de l'enfant résidant sur la commune du Séquestre :  
Propriétaire, locataire, hébergé avec preuve (attestation CAF)
- Accueil de l'enfant à partir de 3ans par année civile (doit être propre) - Accueil en Janvier après avis de la Directrice de l'école.
- L'enfant entrant en 1<sup>ère</sup> année de maternelle ou nouvel arrivant nécessite une inscription
- L'inscription se fait à la Mairie
- Une fiche est téléchargeable sur site Mairie avec liste des documents à fournir.

#### **DEROGATION scolaire pour les hors communes:**

##### **Critère obligatoire :**

- Accord de la commune de résidence (éviter la désertification, la fermeture d'école).

##### **Seront également examinés les critères suivants :**

- Capacité d'accueil dans l'école et dans la classe le permettant
- Parents qui travaillent pour les services de la commune
- Habitants de la commune de Carlus sur le versant de la commune du Séquestre

**La dérogation peut être reconsidérée pour chaque année scolaire.**

Marie-Thérèse MOUSSAOUI  
Maire-Adjointe aux Affaires Scolaires